

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi, 26 novembre 2024 à 18h30, au 104, rue Principale, sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est absent

Monsieur le conseiller Érik Chassé

Est également présente

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h30 par M. Michel Bergeron, maire

215-11-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
 - 3.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2025-01 décrétant l'imposition des taxes, compensation, tarifs et redevances municipales pour l'année 2025*
 - 3.2 *Autorisation signature du contrat de service pour l'obtention du logiciel id.Concerto*
 - 3.3 *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Résolution attestant la véracité des frais encourus*
 - 3.4 *Avis de motion et premier projet de règlement numéro 2024-14 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

216-11-24 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le conseiller Lucien Boily donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no 2025-01 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes, des compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2025 et demande dispense de lecture.

Monsieur le conseiller Lucien Boily dépose et présente le projet de règlement no. 2025-01 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes, des compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2025.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public le mercredi 27 novembre 2024.

217-11-24 3.2 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE SERVICE POUR L'OBTENTION DU LOGICIEL ID CONCERTO

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Société Plan de Vol inc. Pour l'obtention du logiciel iD Concerto qui rendra le conseil municipal sans papier, dès janvier 2025 et portant le numéro de contrat 2024-138;

CONSIDÉRANT une économie de coût et de temps considérable en utilisant iD Concerto;

CONSIDÉRANT que la signature d'entente de 3 ans permet une réduction de coût de 15%;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Société Plan de Vol au coût de 6 818\$ en signant une entente de trois ans, plus taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que le forfait id.concerto inclus :

- Droits d'utilisation et Support
- Forfait 1 à 10 utilisateurs
- 5 comités du conseil municipal
- 10 connexions iPad
- Outil d'annotation des documents
- Hébergement
- Frais uniques de déploiement
- Services professionnels : implantation, accompagnement et formation
- Rabais 15% pour entente de 3 ans

Que les modalités de paiement sont 80% sur réception de la facture pour l'amorce des travaux et 20% au moment de la mise en ligne de notre conseil sans papier

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer le contrat d'abonnement et de services entre la municipalité de Lamarche et la Société Plan de Vol inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-11-24 3.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
RÉSOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 104 830\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2022;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont les municipalités sont responsables;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER·ÈRE·S

Que la Municipalité de Lamarche atteste dans le cadre du Programme à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2022 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2

219-11-24 3.4 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007

Madame la conseillère Élise Bouchard donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2024-14 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 125-2007.

Madame la conseillère Élise Bouchard dépose et présente le premier projet de règlement numéro 2024-14 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007.

Des copies du premier projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 27 novembre 2024.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h34 et se termine à 18h39

220-11-24 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 18h40.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron maire, à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier